

SECRET ECRETS DU PREMIER MINISTRE

ANNÉE 1960 - 4 - N° 43 /PCM/MI.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi N° 59/3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi organique N° 59/35 du 31 Décembre 1959 portant institution et organisation des Conseils Généraux ;

VU le Décret N° 42/PCM/MI du 3 Mars 1960 portant répartition par Cercle des sièges des Conseillers Généraux, pour la consultation électorale du 3 Avril 1960.

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu :

SECRET

ARTICLE 1er. - Le sectionnement prévu à l'article 5 de la Loi organique N° 59/35 susvisée est fixé comme suit pour la consultation électorale du 3 Avril 1960 ;

1°) CERCLE DE PORTO-NOVO

1ère Section ou section atlantique, constituée par les Cantons de l'Atlantique Est, de l'Atlantique Ouest et des AGUEGUES : 4 sièges

2° Section ou section plateau, constituée par les Cantons d'ADJARRA, de HONVIE, de SETTO et des TORRIS : 12 sièges

3° Section : Commune de Porto-Novo : 6 sièges

2°) CERCLE D'ABOMEY

1ère Section, constituée par la Commune d'ABOMEY, les Cantons d'OUMBEGAME et de SINHOUE : 14 sièges

2ème Section, constituée par les Cantons d'ALLAHE, de TINDJI et de ZOGBODOME : 10 sièges

3°) CERCLE D'ATHIEME

1ère Section, constituée par la Subdivision Centrale d'Athiéme : 9 sièges

2ème Section ; constituée par la Subdivision d'APLAHO : 9 sièges

4°) CERCLE DE DJOUGOU

1ère Section, constituée par les Cantons de Djougou-ville, Djougou-Campagne, Taneka-Pabegou, Taneka-Béri, Taneka-Koko, Anandana, Dongha et Sérrou : 8 sièges

2ème Section, constituée par les Cantons de Barei, Dompago, Seméré, Aledjo, Penessoulou, Soubroukou, Bassila, et Manigri : 7 sièges

5°) CERCLE DE NATITINGOU

1ère Section, constituée par la Subdivision Centrale de Natitingou et la Subdivision de BOUKOMBE : 12 sièges

2ème Section, constituée par la Subdivision de Tanguéta : 6 sièges

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A PORTO-NOVO, le 3 MARS 1960

Par le p PREMIER MINISTRE

Le Ministre de l'Intérieur


Hubert M A G A

Arouna M A M A

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
M.I.	5
Ministères	14
Assemblée Législ.	2
Cercles et Subdi.	45
Communes	5
S.G.C.M.	3
J.O.R.D.	1